



République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-trois, le trois avril à 18h, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Date de convocation : 28 mars 2023		

Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GAYSSOT Cyril, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LAMACHE Alexandre, LUC Evelyne, NIAnt Sandrine, PESQUÉ Christelle, SARRAUTE Franck
Absents	GARAT Damien, LABEYRIE Bertrand
Absents représentés	Mme BERNARDI J. a donné procuration à Mme PESQUÉ C. Mme LASSERRE E. à donné procuration à M. DIRIBERRY M. M. LESTAGE M. a donné procuration à M. ILLI D. Mme MENSAN P. a donné procuration à M. LAMACHE A. Mme GRANDJEAN A. a donné procuration à M. ATHANASE P.
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

N° 2023C- 33DE : Taux d'imposition 2023 – fiscalité directe locale

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

M. le Maire expose à l'assemblée les évolutions concernant la fiscalité directe pour les communes pour l'année 2023. Il précise que l'article 16 de la loi de finances 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation non affectés à l'habitation principale et le cas échéant, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

Le formalisme nécessitant obligatoirement une seule délibération qui fait apparaître les 3 taux, et conformément à la volonté municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'abroger la délibération 2023B-26 DE
- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

Taxe d'Habitation : 13.39 %

Taxe Foncier Bâti : 30.38 %

Taxe Foncier Non Bâti : 52.47 %

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération 2023B-26DE

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

Taxe d'Habitation : 13.39 %

Taxe Foncier Bâti : 30.38 %

Taxe Foncier Non Bâti : 52.47 %

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché/Publié le 05/04/2023

ID : 040-214002610-20230403-2023C_33DE-DE



La délibération mise aux voix, a été adoptée par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. GAYSSOT C.), 2 ABSTENTIONS (ILLI D.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 03 avril 2023,

Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY

